

Notre famille fait l'éducation à domicile depuis XX. Nous avons XX enfants XX . Nous remplissons toutes nos obligations réglementaires auprès de la Direction de l'enseignement à la maison. Notre aîné-cadet, qui a XX ans et n'a jamais fréquenté l'école, poursuit actuellement des apprentissages qui le placeraient en fin de 2<sup>e</sup> cycle (4<sup>e</sup> année) en français. Il doit donc se soumettre à l'épreuve ministérielle obligatoire en français, langue d'enseignement. PERSONNALISER

Nous avons tenté de nous conformer à cette évaluation imposée, mais, suite à plusieurs démarches au fil des derniers mois, nous arrivons au constat que cette évaluation est inutile, voire même préjudiciable à notre famille. Les énergies mises sur ce dossier créent un stress inutile sur notre famille et nous empêchent de nous concentrer sur l'essentiel : l'éducation de nos enfants.

L'évaluation par épreuve ne cadre pas dans notre approche pédagogique, qui est de suivre la progression naturelle de notre enfant en lui proposant une variété d'activités éducatives. Bien que nous utilisions, entre autres, des cahiers d'apprentissages approuvés par le ministère de l'Éducation, nous ne réalisons pas d'activité de types « examens ». Nous utilisons d'autres approches pour évaluer la progression de notre **XX**, tel que cela nous est permis au Règlement sur l'enseignement à la maison. Nous ne reproduisons pas exactement ce qui se fait à l'école et ce droit est prévu dans la loi.

D'ailleurs, il est très difficile d'avoir du matériel représentant vraiment une épreuve ministérielle, car les épreuves des années passées sont confidentielles. Ils nous ont d'ailleurs dit avoir eu une consigne spécifique du MEQ stipulant que les parents-éducateurs ne pouvaient pas voir une épreuve antérieure. Ils offrent donc des séances de consultation à nos enfants seulement.

Les activités préparatoires que les CSS doivent organiser pour préparer nos enfants n'ont pas été définies par le MEQ. Il y a donc une grande disparité dans les approches. Chez nous, la séance de préparation exclut la participation des parents. Ailleurs, elle inclut les parents. Ailleurs encore, elle se fait dans une classe d'école. De même, les modalités de passation des épreuves sont laissées à la discrétion des CSS. Il y a une grande disparité là encore.

Les activités préparatoires sont prévues pour avril, soit 2 mois avant l'examen. **Ma nièce qui est à l'école en 3<sup>e</sup> année fait déjà des examens d'une structure semblable à celle des épreuves ministérielles. Vous voyez ici la différence de 16 mois de préparation PERSONNALISER.**

Il est impossible pour nous de bien préparer nos enfants puisque nous n'avons pas le matériel et que notre approche pédagogique ne cadre pas avec ce type d'évaluation. Le MEQ demande aux CSS de les préparer et d'administrer les épreuves, sans notre accord ni notre participation. Ceux-ci le font en accord avec leurs logiques et moyens institutionnels.

Finalement, ces épreuves n'auront aucune valeur sanctionnelle : elles ne « comptent » pas, du moins avant l'obtention du DES. Alors, pourquoi nous imposer tout ce travail (à ma famille et au CSS) pour évaluer des compétences par une approche non pertinente à notre contexte ? Pourquoi ne pas tout simplement nous envoyer le matériel de l'épreuve pour que nous le fassions à la maison ?

Face à ces constats, nous nous devons de conclure que ces épreuves imposées constituent de la scolarisation traditionnelle imposée. Dans la réponse que j'ai eue de la directrice de la DEM, on m'écrit d'ailleurs que « Pour les enfants en enseignement à la maison, l'imposition des épreuves obligatoires vise à renforcer les contenus prévus au projet d'apprentissage pour les rapprocher de ce qui est prévu au *Programme de formation de l'école québécoise*. » Le contenu, son avancement et son contexte d'évaluation sont donc imposés par le MEQ. La latitude prévue au Règlement n'est donc pas respectée.

**Nous demandons donc que l'obligation des épreuves ministérielles soit levée. L'utilisation d'épreuves comme outil d'évaluation devrait être laissée à la discrétion de chaque famille éducatrice et demeurer un choix parmi ceux qui sont possibles au Règlement.**

**Nous demandons aussi que les modalités de passation des épreuves, pour les familles qui font ce choix, soient discutées et approuvées à la Table de concertation en matière d'enseignement à la maison. Celle-ci devrait être convoquée, puisqu'elle ne s'est pas réunie depuis 2018.**

Il est temps que le MEQ nous considère comme une population clé, c'est-à-dire un groupe qui est en marge du système et auquel il faut adapter les services plutôt que de tenter de nous faire cadrer dans leur modèle de service existant. Ils nous appellent des parents et nous refusent les outils fournis aux enseignants, mais en contrepartie nous demandent de démontrer la progression de nos enfants et de les préparer à ces évaluations qui ne correspondent pas à notre approche pédagogique, en tant que gestionnaire de leur éducation.

Ces différentes demandes ont été déposées à la Direction de l'enseignement à la maison (Caroline Kelly), à la sanction des études du MEQ (Johanne Cardinal) et à l'attachée politique du ministre Roberge par l'Association québécoise pour l'éducation à domicile, mais demeurent toujours sans dénouement.